

3 - LIEU D'UTILISATION DES SOURCES DE RAYONNEMENTS IONISANTS

Service :

Tél. : Fax : Mél :

Bâtiment : Etage : Surface : m² Nombre de pièce(s) :

4 - UTILISATION DE SOURCES DE RAYONNEMENTS IONISANTS

Justification (à expliciter) :

Activité nucléaire envisagée

à des fins d'irradiation :

de produits sanguins

de tissus

d'organes à transporter

autres (à préciser) :

à des fins d'analyse de laboratoire

chromatographie en phase gazeuse

étalonnage d'appareil (préciser le type d'appareil et sa destination) :

autres (à préciser) :

L'installation a-t-elle le statut d'une ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) défini au livre V du code de l'environnement ?

non oui, dans ce cas précisez le régime autorisation (rubrique 1700 à 1721)

déclaration

5 - CARACTÉRISTIQUES DES SOURCES DE RAYONNEMENTS IONISANTS DÉTENUES

Source(s) radioactive(s)

Source(s) radioactive(s) scellée(s) contenue(s) dans un appareil

Appareil :

Marque : Type :

• Année de fabrication :

• Origine : Neuf Occasion, provenance (nom et adresse de l'établissement) :

• Date de mise en service :

• Appareil autoprotégé : oui non

• Utilisation principale de l'appareil

Source(s) radioactive(s) :

Radioélément	Origine*	Fabricant	Fournisseur	Numéro	Activité (TBq/MBq)	Débit de dose absorbée (en Gy/h à 1 m)	Date d'étalonnage

* Source neuve ou de réemploi (préciser alors l'établissement de provenance) :

Installation équipée d'un appareil électrique émetteurs de rayonnements ionisants (sans source radioactive)

- Marque : Type :
- Année de fabrication :
- Origine : Neuf Occasion, provenance (nom et adresse de l'établissement) :
- Date de mise en service :
- Type de rayonnements : Débit de dose (Gy/h) à 1 m :
- Générateur : Tension nominale (kV) : Intensité nominale (mA) :
- Appareil autoprotégé : oui non
- Utilisation principale de l'appareil :

6 - PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION

Nom : Prénom :

Tél. : Fax : Mèl :

Salarié de l'établissement : oui non

Temps plein Temps partiel (préciser dans ce cas la fonction principale) :

Service d'affectation de la personne compétente en radioprotection :

Date de nomination par le chef d'établissement à la fonction de personne compétente en radioprotection :

Date de l'attestation de réussite à la formation de personne compétente en radioprotection :

7 - SURVEILLANCE DE L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS EN POSTE DANS L'INSTALLATION

Nombre de travailleurs intervenant dans l'installation :

Nombre de travailleurs classés : Catégorie A : Catégorie B : Autres :

Surveillance individuelle

Dosimètres passifs - Nom de l'organisme effectuant cette surveillance :

Dosimètres opérationnels - Marque et type :

En cas d'incident, je m'engage à prévenir le plus tôt possible et dans un délai de 24 heures le préfet de mon département et la Division de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) territorialement compétente.

En cas d'incident radiologique, numéro vert d'urgence de l'ASN :
0800 804 135 (24h / 24h - 7j / 7j)

FAIT À LE.....

SIGNATURE DU RESPONSABLE DE L'INSTALLATION :
(nom, prénom, signature)

SIGNATURE DU CHEF DÉTABLISSEMENT :
(nom, prénom, signature)

VISA DE LA PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION :
(nom, prénom, visa)

■ N.B. : L'absence des signatures requises entraînera le rejet systématique de la demande d'autorisation.

NOTICE

COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Le dossier de demande d'autorisation doit obligatoirement être constitué du formulaire ci-inclus, accompagné des pièces numérotées ci-après. Il doit être adressé, en 2 exemplaires, à la Division de l'ASN territorialement compétente dont les coordonnées figurent en annexe (il est recommandé de conserver une copie du dossier). En cas de difficulté lors de la constitution du dossier, vous pouvez contacter cette Division.

A) En cas de première mise en service ou de transfert d'installation

- 1 - Note présentant et justifiant l'activité médicale devant être conduite dans l'installation avec des sources de rayonnements ionisants ;
- 2 - Plan de masse de l'établissement (échelle adaptée pour rester au format du dossier) avec indication des locaux de l'installation ;
- 3 - Plan définitif coté de l'installation précisant l'épaisseur et la nature (seulement en cas de sources radioactives de haute activité ou de générateurs électriques dans des installations non autoprotégées) des parois, y compris les dalles du plancher et du plafond ainsi que la destination des pièces adjacentes et la délimitation des zones réglementées ;
- 4 - Curriculum vitæ du responsable de l'installation précisant, outre les titres et les diplômes, l'expérience en matière d'utilisation de rayonnements ionisants à des fins médicales ;
- 5 - Copie de l'attestation de réussite à la formation de personne compétente en radioprotection, délivrée par un formateur certifié, à la personne désignée à ce titre par le chef d'établissement ;
- 6 - Liste du personnel utilisateur de l'installation ; indiquer la catégorie de travailleur exposé (A,B ou non surveillé) ;
- 7 - Liste du matériel d'équipement spécialisé assurant la radioprotection des opérateurs (enceintes de manipulation des sources, containers de stockage...), de détection et de mesure des rayonnements (détecteurs portatifs de radioprotection...) ;
- 8 - Certificat établi par le fabriquant de(s) la source(s) scellée(s) détenue(s) mentionnant obligatoirement le nom du fabricant, le numéro, l'activité (Bq), le débit de dose (Gy/h) à 1 mètre, la date de la mesure et le marquage CE de(s) la source(s) ;
- 9 - Mode opératoire de mise en œuvre des sources de rayonnements ionisants (protocoles...) ;
- 10 - Rapport de contrôle technique de radioprotection (daté de moins de 1 an) de l'installation consécutif au contrôle initial (effectué par la personne compétente en radioprotection, un organisme agréé ou l'IRSN) ou périodique (à faire réaliser au moins une fois par an par un organisme agréé ou l'IRSN) ;
- 11 - Compte rendu, daté et signé par le demandeur, d'exécution des dispositions prises pour remédier aux insuffisances éventuellement constatées lors du contrôle technique précité ;
- 12 - Document attestant du marquage CE du dispositif contenant la ou les source(s) radioactive(s) s'il a été mis en service après 1998 dans le cas de source(s) scellée(s) ;
- 13 - Etude de dangers de l'installation si l'installation est soumise à autorisation en application des dispositions du code de l'environnement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (rubrique 1700 à 1721) ; tel est en particulier le cas des irradiateurs de produits sanguins à sources radioactives ;
- 14 - Copie des consignes de sécurité applicables en matière de radioprotection dans l'installation ;
- 15 - Note sur les modalités prévues pour la reprise des sources radioactives.

B) Dans les autres cas (changement de responsable, renouvellement de l'autorisation, modification de l'installation)

Le tableau ci-après précise les pièces à fournir suivant les cas identifiés. Par modifications de l'installation, il faut comprendre toutes celles concernant les locaux (réaménagement, redistribution des pièces, extension...), les équipements, les caractéristiques des sources utilisées, la mise en œuvre de nouvelles techniques...

Les documents numérotés à fournir se réfèrent à la liste des dossiers correspondant aux cas de la première mise en service ou de transfert d'installation.

SITUATION	PIÈCES À FOURNIR
CHANGEMENT DE RESPONSABLE	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation signée confirmant qu'aucune modification n'est intervenue depuis l'autorisation précédente et qu'il n'en est pas prévu. • 4°, 5°, 6°, 10°.
RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION À ÉCHÉANCE	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation signée confirmant qu'aucune modification n'est intervenue depuis l'autorisation précédente et qu'il n'en est pas prévu. • 5°, 6°, 10°, 14°.
CHANGEMENT DE SOURCE (S) RADIOACTIVE(S) SCELLÉE(S) CONTENUE(S) DANS UN DISPOSITIF	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation signée confirmant qu'aucune autre modification n'est intervenue depuis l'autorisation précédente et qu'il n'en est pas prévu. • 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 10°, 14°.
MODIFICATION DE L'INSTALLATION	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation détaillant et justifiant les modifications intervenues dans l'installation • 5°, 6°, 9°, 10°, 14°.

DIVISIONS TERRITORIALES DE L'AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

MERCI DE CONSULTER

LES COORDONNÉES DE LA DIVISION DE L'ASN
TERRITORIALEMENT COMPÉTENTE

DISPONIBLES SUR LE

SITE INTERNET DE L'ASN,
RUBRIQUE "NOUS CONTACTER"

<http://www.asn.fr/index.php?haut-de-page=Professionnel%2FFormulaire%2Fnous-contacter>